RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 24559
Numéro SIREN : 843 015 769
Nom ou dénomination : ABARINES Invest

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2023 sous le numéro de dépôt 136848

**ABARINES INVEST**
Société par actions simplifiée au capital de 272 954,85 €
Siège social : 1, place de Wagram – 75017 Paris
843 015 769 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**
**DU 18 OCTOBRE 2023**

---

Le 18 octobre 2023, à 9 heures 30,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière du président, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport du Président ;*
- *Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société MELCHIOR par la Société (la « **Fusion** ») ; Pouvoirs à conférer au Président dans ce cadre ;*
- *Augmentation de capital corrélative à l'opération de Fusion d'un montant de 10 250 895,99 € par émission de 21 810 417 actions nouvelles de 0,47 € de valeur nominale chacune ;*
- *Affectation de la prime de fusion ;*
- *Modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société ;*
- *Réduction du capital social non motivée par des pertes par rachat d'actions en vue de leur annulation (la « **Réduction de Capital** ») – Pouvoirs à conférer au Président dans ce cadre ;*
- *Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 (Siège social) des statuts de la Société ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Tristan Paluel-Marmont en sa qualité de président de la Société.

Le président constate, d'après la feuille de présence, que tous les associés sont présents ou représentés.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président déclare la séance ouverte puis dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence,
- le rapport établi par le président,
- le projet du texte de résolutions qui sont soumises à l'assemblée,

- le projet de traité de fusion entre la Société (société absorbante) et la société MELCHIOR (société absorbée) en date du 26 juin 2023 et ses annexes (le « **Projet de Traité de Fusion** »),
- les certificats de dépôt du Projet de Traité de Fusion au Greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 28 juin 2023,
- les avis relatifs au projet de Fusion publié au Bodacc en date du 7 juillet 2023 ;
- le certificat de non-opposition des créanciers délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 14 aout 2023,
- un exemplaire des statuts actuels de la Société et un exemplaire du projet de statuts de la Société mis à jour des opérations figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée,
- et plus généralement l'ensemble des documents visés les dispositions légales et réglementaires pour ce type d'opération.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président de séance donne lecture de son rapport. Cette lecture terminée, le président de séance déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

***Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société MELCHIOR par la Société (la « Fusion ») ; Pouvoirs à conférer au Président dans ce cadre***

L'assemblée générale, connaissance prise (i) du rapport du Président, et (ii) du Projet de Traité de Fusion contenant, en particulier, apport à titre de fusion par la société MELCHIOR (société absorbée), de l'ensemble de ses biens, droits et obligations au profit de la Société (société absorbante), moyennant la prise en charge par cette dernière de la totalité du passif de la société MELCHIOR, cet apport-fusion représentant un actif net apporté de dix millions deux cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-seize (10 250 896) € (la « **Fusion** »),

**Approuve** dans toutes ses dispositions cette Fusion, moyennant en particulier :

- l'engagement pris par la Société de satisfaire à tous les engagements de la société MELCHIOR et de payer son passif,

- l'attribution aux associés de la société MELCHIOR, en échange d'un million trois cent seize mille deux cent soixante-seize (1 316 276) parts sociales composant le capital social de la société MELCHIOR, de vingt-et-un millions huit cent dix mille quatre cent dix-sept (21 810 417) actions nouvelles de quarante-sept centimes d'euros (0,47 €) de valeur nominale chacune à créer par la Société, étant précisé que :

  (i) lesdites actions à créer par la Société seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de la réalisation définitive de la Fusion et ne confèrent pas de droits particuliers,

(ii) la différence entre la valeur nette des biens apportés, soit dix millions deux cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-seize (10 250 896) €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société, soit dix millions deux-cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (10 250 895,99 €), constituera une prime de fusion et sera inscrite pour son montant, soit un centime d'euros (0,01 €), au passif du bilan de la Société, portant ainsi le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » à un centime d'euros (0,01 €).

**Prend acte** que l'assemblée générale des associés de la société MELCHIOR a également approuvé le projet de Fusion ce jour et que la société MELCHIOR sera, du seul fait de la réalisation définitive de ladite Fusion, immédiatement dissoute sans qu'il soit nécessaire de la liquider.

**Donne**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Président à l'effet de (i) signer tout acte confirmatif, complémentaire ou rectificatif qui pourrait être nécessaire à la réalisation de l'opération de Fusion entre la Société et la société MELCHIOR, et (ii) accomplir plus généralement toutes formalités utiles à la réalisation de la Fusion, faire toutes déclarations, toutes significations et notifications à quiconque et, en cas de difficultés, engager ou suivre toutes instances.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## DEUXIEME RESOLUTION

***Augmentation de capital corrélative à l'opération de Fusion d'un montant de 10 250 895,99 € par émission de 21 810 417 actions nouvelles de 0,47 € de valeur nominale chacune***

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, dont il résulte l'approbation de la Fusion, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de dix millions deux cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (10 250 895,99 €) (tel que ce montant ressort du rapport d'échange), par émission de vingt-et-un millions huit cent dix mille quatre cent dix-sept (21 810 417) actions nouvelles de quarante-sept centimes d'euros (0,47 €) de valeur nominale chacune, attribuées aux associés de la société MELCHIOR.

Le capital social est donc porté de deux cent soixante-douze mille neuf cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes (272 954,85 €) à dix millions cinq cent vingt-trois mille huit cent cinquante euros et quatre-vingt-quatre centimes (10 523 850,84 €).

En conséquence, l'assemblée générale constate que l'augmentation du capital de la Société est définitivement réalisée.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## TROISIEME RESOLUTION

***Affectation de la prime de fusion***

L'assemblée générale approuve, en tant que de besoin, les dispositions du Projet de Traité de Fusion relatives à l'utilisation de la prime de fusion et notamment la clause suivante :

*« De convention expresse, la réalisation définitive de la Fusion vaudra autorisation pour le président de la Société Absorbante de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la Fusion. »*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## QUATRIEME RESOLUTION

***Modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société***

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier les articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) de la Société de la manière suivante :

- Il est ajouté, à la fin de l'article 6 (Apports) des statuts de la Société, le paragraphe suivant :

  « ***ARTICLE 6 – APPORTS***

  [...]

  *Dans le cadre de la fusion par voie d'absorption de la société MELCHIOR (480 220 813 R.C.S. Paris) par la Société, approuvée par l'assemblée générale des associés de la Société le 18 octobre 2023, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de dix millions deux-cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (10 250 895,99 €), pour être porté de deux cent soixante-douze mille neuf cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes (272 954,85 €) à dix millions cinq cent vingt-trois mille huit cent cinquante euros et quatre-vingt-quatre centimes (10 523 850,84 €).* »

  Le reste de l'article demeure inchangé.

- L'article 7 (Capital social) est désormais rédigé comme suit :

  « ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

  *Le capital social est fixé à la somme de dix millions cinq cent vingt-trois mille huit cent cinquante euros et quatre-vingt-quatre centimes (10 523 850,84 €). Il est représenté par vingt-deux millions trois cent quatre-vingt-onze mille cent soixante-douze (22 391 172) actions de quarante-sept centimes d'euros (0,47 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.* »

L'en-tête des statuts de la Société sera modifié en conséquence.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## CINQUIEME RESOLUTION

***Réduction du capital social non motivée par des pertes par rachat d'actions en vue de leur annulation (la « Réduction de Capital ») – Pouvoirs à conférer au Président dans ce cadre***

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président et conformément aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce,

**Décide** de procéder à une réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant de soixante-quatre mille trois cent quarante-et-un euros et douze centimes (64 341,12 €) par voie de rachat de cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-seize (136 896) actions de la Société de quarante-sept centimes d'euros (0,47 €) de valeur nominale chacune, en vue de leur annulation, pour ramener le capital social tel que résultant de la Fusion de dix millions cinq cent vingt-trois mille huit cent cinquante euros et quatre-vingt-quatre centimes (10 523 850,84 €) à dix millions quatre cent cinquante-neuf mille cinq cent neuf euros et soixante-douze centimes (10 459 509,72€) (la « **Réduction de Capital** »).

**Décide** que le prix global de rachat est fixé à soixante-quatre mille trois cent quarante-et-un euros et douze centimes (64 341,12 €), soit 0,47 € par action (le « **Prix de Rachat** »).

**Décide** que les cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-seize (136 896) actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

**Prend acte** que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la décision de Réduction de Capital dans un délai de vingt (20) jours à compter de cette date.

**Déclare** que les conditions de la Réduction de Capital ont été convenues d'un commun accord entre tous les associés de la Société et dispense en conséquence la Société de faire une offre d'achat à tous les associés selon les modalités prévues aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce.

**Confère**, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, tous pouvoirs au président de la Société, à l'effet de réaliser la Réduction de Capital et en particulier à l'effet de :

- procéder à l'acquisition des cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-seize (136 896) actions présentées au rachat, sans que ce rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation de la Réduction de Capital ;

- procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision ;

- constater l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux ;

- prendre toute décision utile en cas d'opposition(s) de créanciers ;

- procéder à l'annulation des cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-seize (136 896) actions rachetées, inscrire l'annulation desdites actions dans les registres de la Société et effectuer les opérations comptables consécutives ;

- constater le caractère définitif de la Réduction de Capital ;

- procéder au versement du prix de rachat au profit des bénéficiaires de la Réduction de Capital conformément à la répartition indiquée en **Annexe** ;

- procéder à toutes formalités consécutives à la constatation du caractère définitif de la Réduction de Capital et à la modification des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société ; et

- plus généralement, prendre toutes mesures et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la Réduction de Capital.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## SIXIEME RESOLUTION

***Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 (Siège social) des statuts de la Société***

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la Société du 1, place de Wagram – 75017 Paris au 217, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris. En conséquence, le Président décide de modifier l'article 4 (Siège social) des statuts de la Société comme suit :

***« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL***

*Le siège social est fixé : 217, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.*

*Il peut être transféré en tout autre lieu du même département ou dans un département limitrophe par décision du président, qui dispose dans ce cas des pouvoirs pour modifier les statuts, cette décision ne nécessitant pas de ratification par l'associé unique ou, le cas échéant, par la collectivité des associés.*

*Il peut être transféré et en tout autre lieu par une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique. »*

L'en-tête des statuts de la Société sera modifié en conséquence.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## SEPTIEME RESOLUTION

***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités***

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives aux résolutions adoptées ci-dessus.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

***

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

**Tristan Paluel-Marmont**
Président



**ANNEXE**

**Répartition du Prix de Rachat entre les bénéficiaires de la Réduction de Capital**

| Bénéficiaires de la Réduction de Capital | Nombre d'actions rachetées | Somme à verser (en euros) |
|---|---|---|
| C. FIN DE NORMANDIE | 45 632 | 21 447,04 € |
| ARSENE | 45 632 | 21 447,04 € |
| ROSEPIERRE | 45 632 | 21 447,04 € |
| **Total** | **136 896** | **64 341,12 €** |